

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 21 MARS 2019,

A 19h00, Place du Millénaire

Le 21 mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (15)	Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme DUBIN, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD Mme REGNIER, M. de TROGOFF, M. YOU
<u>ABSENTS EXCUSES</u> (8)	M. BERNIER, M. BIROT, M. GIRAUD, Mme MERCERON, Mme MORANDEAU, Mme REVEAU, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD
<u>POUVOIRS</u>	De Mme REVEAU à Mme DUFAURET
<u>Date de la convocation</u>	14 mars 2019
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. Finances	2
2.1.1. Budget Principal du CIAS- Budget primitif 2019	2
2.1.2. Budget annexe du portage de repas - Budget primitif 2019	3
2.1.3. Budget principal du CIAS : renouvellement ligne de trésorerie	4
2.2. Ressources Humaines	5
2.2.4. Tableau des effectifs, modification n°3 : création de poste	5
2.2.5. Recrutement d'un CAE CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences	6
2.3. Commande publique et assurances	7
2.3.6. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Agglo2b – le CIAS – Bocapôle et Office du Tourisme pour le marché assurances 2020-2023	7

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Voir PV du Conseil d'administration du 21 février 2019

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget Principal du CIAS – Budget primitif 2019

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire :

Il convient de voter le budget primitif 2019 du budget principal du CIAS, dans le respect de l'instruction comptable M14.,

*Le budget primitif doit être voté **au plus tard le 15 Avril de l'année N.***

Le budget primitif 2019 du budget principal du CIAS s'établit comme suit :

Budget Principal du CIAS : Budget primitif 2019			
			BP 2019
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	185 634.07 €
		012 Charges de personnel	248 842.00 €
		65 Autres charges de gestion courante	50.00 €
		66 Charges financières	100.00 €
		042 – 68 Dotations aux amortissements	585.00 €
		022 Dépenses imprévues	2 000.00 €
		Sous total dépenses 2019	437 211.07 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2019		437 211.07 €
	Recettes	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	294 798.00 €
		74 Dotations et participations	0.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	400.00 €
		Sous total recettes 2019	295 198.00 €
002 : excédent antérieur reporté		142 013.07 €	
TOTAL RECETTES 2019		437 211.07 €	
Investissement	Dépenses		40 392.93 €
	Recettes		40 392.93 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'adopter le budget primitif 2019 ci-dessus,

De voter le budget principal du CIAS conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget annexe du portage de repas – Budget primitif 2019

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire :

Il convient de voter le budget primitif 2019 du portage de repas à domicile, dans le respect de l'instruction comptable M14.

Le budget primitif doit être voté **au plus tard le 15 Avril de l'année N.**

Le budget primitif 2019 du Portage de repas à domicile s'établit donc comme suit :

Budget Annexe Portage de repas à domicile Budget primitif 2019			
			BP 2019
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	604 191.00 €
		012 Charges de personnel	405 474.38 €
		65 Autres charges de gestion courante	3 650.00 €
		66 Charges financières	328.00 €
		67 Charges exceptionnelles	500.00 €
		042 68 Dotations aux amortissements	15 230.00 €
		022 Dépenses imprévues	2 000.00 €
		Sous total dépenses 2019	1 031 373.38 €
		Reprise déficit antérieur	29 831.81 €
	TOTAL DEPENSES 2019		1 061 205.19 €
	Recettes	013 Atténuation des charges	2 465.00 €
		70 Produits de services	1 028 908.38 €
		74 Dotations et participations	29 831.81 €
		Sous total recettes 2019	1 061 205.19 €
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €	
TOTAL RECETTES 2019		1 061 205.19 €	
Investissement	Dépenses		89 903.28 €
	Recettes		89 903.28 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le budget primitif 2019 ci-dessus,**
- **De voter le budget annexe du Portage de repas à domicile conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Budget principal du CIAS : renouvellement ligne de trésorerie

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Frank DUFAURET

Commentaire :

Il s'agit d'autoriser la signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite contracter une ligne de trésorerie. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Prestataire actuel : Le Crédit Mutuel

Utilisation 2018 : 50 000 € du 27/11/2018 au 30 Janvier 2019

Consultation 2019 :

Quatre établissements (La Banque Postale, la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel) ont répondu.

Suite à cette consultation, et à l'avis pris auprès de Finance Active, il est proposé de retenir le Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

Période : 25/04/2019 au 24/04/2020

Montant : 150 000 €

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.85 %

Commission engagement : 150.00 €

Commission de non utilisation : 0.10 % soit 150 € maximum

Coût maximum annuel hors intérêts : 300.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.4. Tableau des effectifs – modification n°3 : création de poste

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour répondre aux besoins du Service de soins infirmiers à domicile, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 février 2018 ;

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.7	24h30			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ,
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Recrutement d'un CAE CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour répondre aux besoins du secteur Aide à domicile, il s'agit de procéder au recrutement d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE) dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes plus éloignées de l'emploi ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le PEC est autorisé uniquement dans le secteur non marchand (employeurs publics et associations). Il est prescrit dans le cadre des contrats unique d'insertion – contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE). D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail doit être de 9 mois minimum.

Dans le cadre du PEC, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, ...
- De le faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE,...
- De lui désigner un tuteur,
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le parcours comprend 3 moments clés :

- un entretien entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide ;
- un suivi dématérialisé pendant la durée du contrat ;
- un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié en fonction des besoins de la personne, entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

L'entretien entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié a pour but la formalisation des engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle mensuelle variant entre 30% et 60% du SMIC horaire brut. En Deux-Sèvres, l'aide financière est de 60% pour les PEC orienté Aide à domicile et pour les bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre et dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein du secteur de l'aide à domicile, le PEC constitue une opportunité

pour s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne, d'anticiper les futurs départs retraites et répondre à un besoin du bassin d'emploi de pourvoir des postes d'aide à domicile.

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de mettre en œuvre un parcours emploi compétences sur la base des dispositions suivantes :

- ✓ contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE) :
 - d'une durée comprise entre 9 et 12 mois
 - à hauteur d'un temps non complet de 20 heures minimum
- ✓ Programme de financement du poste par l'Etat à hauteur de 60%
- ✓ Missions principales :
 - Développer et maintenir l'autonomie des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères
 - Apporter une aide à la personne, dans son cadre de vie, pour l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, une aide à l'entretien de la maison, un soutien psychologique et social
 - Garantir le projet de vie de chaque personne en termes d'accompagnement et d'aide au maintien à domicile

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter auprès du service prescripteur la mise en œuvre d'un parcours emploi compétences selon les conditions exposées ci-dessous ;**
- **de procéder au recrutement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

2.3.6. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Agglo2b – le CIAS – Bocapole et Office du tourisme pour le marché assurances 2020-2023

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Elodie CHARGE

ANNEXE 1 : convention constitutive groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais, CIAS, Régie Bocapole et Office du Tourisme) dans la perspective d'un marché d'assurances de 2020 à 2023, commun à tous.

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2019- du Bureau Communautaire du 05 mars 2019 relative au marché « assurance 2020-2023 » : groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le CIAS, Bocapole et l'Office du Tourisme ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015, relatif au groupement de commande ;

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a souscrit des marchés d'assurances commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour permettre l'harmonisation des couvertures d'assurances. Ces contrats d'assurance prendront fin le 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité de l'harmonisation des assurances, il est proposé de constituer un groupement de commande commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans la perspective du lancement d'une consultation répartie de la manière suivante :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Lot 3 Flotte automobile ;
- Lot 4 Protection juridique et défense pénale

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins, en lien avec le service assurances de l'Agglo 2b.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- **D'autoriser l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale au groupement de commandes pour le marché d'assurances 2020-2023, telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme « coordonnateur » de ce groupement et signe le marché pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale conformément à la convention ;**
- **D'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat ;**
- **De prévoir les dépenses/recettes sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Martine CHARGE-BARON
Vice-Présidente du CIAS